

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0299**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) dans le cadre du projet urbain du pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0299**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) dans le cadre du projet urbain du pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention "Desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive droite du Rhône)". Le protocole a été signé par l'ensemble des partenaires de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) en 2007.

Le projet REAL a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise, pour développer l'inter-modalité dans les déplacements quotidiens.

L'intégration du secteur de la Confluence dans un projet globalisé en incluant les quartiers de Perrache et de Sainte Blandine a permis de présenter un projet urbain intégré en réunion publique de juin 2010. Un travail partenarial a ensuite été mené par la société publique locale (SPL) Lyon Confluence avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de réaliser les études de faisabilité pour aboutir à un scénario cible de réaménagement du PEM de Perrache début 2013.

Le projet d'aménagement du PEM de Perrache a pour objectif :

- la simplification des liaisons sud-nord et nord-sud afin de supprimer le verrou que représente ce secteur,
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant,
- l'amélioration de l'inter-modalité avec une accessibilité au métro renforcée par l'ouverture d'un accès supplémentaire au sud.

Les études permettant de vérifier les faisabilités techniques, de structure, de génie civil, de réseaux mais également d'organisation des constructions, des flux mécanisés et des modes doux ont été conduites de 2011 à 2013. Elles ont permis la validation d'un programme servant de base à la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre comprenant :

- l'adaptation du bâtiment du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) au projet urbain et sa reconfiguration pour répondre à l'évolution de ses fonctionnalités. Cet aspect sera traité par la direction de la logistique et des bâtiments (DLB),

- la modification de certaines voiries aux abords du quartier Perrache pour reporter les flux automobiles actuellement absorbés par la voûte ouest destinée à être piétonnisée. Cet aspect sera traité par la direction de la voirie (DV).

Ce projet entrant dans le cadre d'une réhabilitation, il a été choisi la procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours.

Le présent marché porte sur les études de conception et le suivi de réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment du CELP.

Le présent marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, cette dernière comprenant 6 parties techniques.

Une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 60 à 64, 72, 74-I, 74-III-4° et 5° alinéas avec intervention d'un jury tel que défini à l'article 24 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux "Prestations de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache dans le cadre du projet urbain du PEM Perrache".

Le marché ferait l'objet d'un marché à tranches conditionnelles, conformément à l'article 72 du code des marchés publics, et serait décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Estimation prévisionnelle	
		(en € HT)	(en € TTC)
1	tranche ferme	1 100 000	1 320 000
2	tranche conditionnelle	2 500 000	3 000 000
Total		3 600 000	4 320 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 juillet 2014, et après avoir recueilli l'avis motivé du jury, a classé les offres et choisi celle jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises GAUTIER + CONQUET/C. & M. AUREL Design urbain/SETEC bâtiment/SODECSET/PLANITEC BTP/GAMBA Acoustique pour un montant de 2 852 458,20 € HT, soit 3 422 949,84 € TTC décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant	
		(en € HT)	(en € TTC)
1 ferme	diagnostic, avant-projets sommaire et définitif	676 667,20	812 000,64
2 conditionnelle	projet, DCE, ACT, EXE, VISA, DET, OPC, AOR	2 175 791,00	2 610 949,20
Total		2 852 458,20	3 422 949 84

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) dans le cadre du projet urbain du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises GAUTIER + CONQUET/C. & M. AUREL Design urbain/SETEC Bâtiment/SODECSET/PLANITEC BTP/GAMBA Acoustique pour un montant de 676 667,20 € HT, soit 812 000,64 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant de 2 175 791 € HT, soit 2 610 949,20 € TTC pour la tranche conditionnelle.

2° - La dépense correspondant à la tranche ferme sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 18 novembre 2013 par délibération n° 2013-4255 pour un montant de 1 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € pour l'année 2014,
- 1 234 000 € pour l'année 2015,
- 126 000 € pour l'année 2016,

et sur l'opération n° 0P08O2905.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2313 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.